

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 29 Avril 2024

L' an 2024 et le 29 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de réunion à la mairie sous la présidence de SAVATON Régis, Maire.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, FIORILLO Katia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Absents excusés : AUBERT NICOLAS a donné procuration à M. ACIER Jean-Marie. BOISSELLIER Nicolas.
Absent : AOUATE Jérôme.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10
- Qui ont pris part au vote : 11 (1 procuration)

Date de la convocation : 12/04/2024

Date d'affichage : 15/04/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-préfecture de Châtellerault
Le : 03/05/2024

Et publication ou notification

Du : 03/05/2024

A été nommée secrétaire : DUPRÉ Alicia

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL 26 MARS 2024 - 20240401
ECOLE - LOCATION D'UNE STRUCTURE MODULAIRE FAISANT OFFICE D'UNE CLASSE
SUPPLEMENTAIRE - 20240402
SALLE DES FETES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23/10/2023 N°202310N°2 - 20240403
AUTORISATION DE SIGNATURE À M. LE MAIRE POUR LES BONS ET DEVIS D'UN MONTANT INFERIEUR À
3 000,00 EUROS. - 20240404
RENONCIATION À UN DROIT DE PRÉEMPTION PARCELLE W502 - 20240405
INSTALLATION DES NOUVEAUX RESTAURATEURS - 20240406
SUBVENTION À L'ASSOCIATION BLAST - 20240407
REPAS DES AÎNES DU 2 JUIN 2024 - 20240408

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024 - réf : 20240401

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26/03/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2024.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

ECOLE - LOCATION D'UNE STRUCTURE MODULAIRE FAISANT OFFICE D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE - réf : 20240402

Vu la nécessité de répondre à l'accroissement des effectifs scolaires dans la commune lors de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025,

Considérant la volonté de garantir des conditions d'apprentissage optimales pour les élèves,

Considérant la possibilité de recourir à des solutions modulaires pour répondre aux besoins temporaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise en place d'une structure modulaire en guise d'une classe supplémentaire sur le site de l'école primaire, situé 7 Rue des écoles à Ceaux-en-Loudun, afin de faire face à l'augmentation des effectifs scolaires.
- d'autoriser M. le maire à engager les démarches nécessaires auprès d'un fournisseur pour la location de ladite structure, au meilleur tarif, avec un tarif maximum de 25 000,00 euros pour 2 années.
- de le charger de suivre et de superviser la mise en place de la structure modulaire en collaboration avec les services techniques et administratifs de l'entreprise ou de la société qui sera retenue.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Sachant que cette location sera co-financée à hauteur de 50%, par le SIVOS.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

SALLE DES FETES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23/10/2023 N°202310N°2 - réf : 20240403

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur une nouvelle gestion de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, retient l'entreprise C'EST NET 86, de Ceaux-en-Loudun. Mme GIBault Cécile, gérante de l'entreprise assurera en prestation la gestion des locations de la salle des fêtes, du matériel, et de la vaisselle. Elle effectuera également les états des lieux d'entrée et de sortie, la remise des clés, et l'entretien des locaux.

M. Audren REIGNER est désigné comme référent municipal pour la salle des fêtes.

Pendant les congés de Mme Cécile GIBault, les tâches seront réalisées par M. Audren REIGNER, Mme Katia FIORILLO, M. Bruno LIAIGRE ou Mme Alicia DUPRÉ.

En complément de la délibération du 23/10/2023 N°202310N°2, un chèque caution d'un montant de 400,00 euros sera demandé, lors des locations de la salle des fêtes.

Des conventions avec la commune de Ceaux-en-Loudun et les associations qui utilisent la salle des fêtes seront également rédigées.

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstention : 0)

AUTORISATION DE SIGNATURE À M. LE MAIRE POUR LES BONS ET DEVIS D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 3 000,00 EUROS réf : 20240404

Afin de simplifier le traitement des pièces justificatives et sur la proposition des finances publiques, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération qui lui permettra de signer tous les devis et bons de commande dont le montant est inférieur à 3 000,00 euros T.T.C.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les devis et bons de commande (aussi bien en fonctionnement qu'en investissement) d'un montant inférieur à 3 000,00 euros T.T.C : toutes les validations de devis et bons de commande supérieurs à ce montant sont soumises à délibération.

Cette délégation est également donnée aux personnes ayant reçu délégation du Maire.

Le Maire effectuera à posteriori, une information auprès du Conseil Municipal.

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstention : 0)

RENONCIATION À UN DROIT DE PRÉEMPTION PARCELLE W502 réf : 20240405

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant un droit de préemption sur la parcelle cadastrée section W, n° de parcelle 502, d'une superficie de 1 445 m², située La Chauvette à Ceaux-en-Loudun et après que la propriétaire ait manifesté la proposition de vente de la dite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal renonce au droit de préemption sur la parcelle cadastrée section W, n° de parcelle 502, d'une superficie de 1 445 m², située La Chauvette à Ceaux-en-Loudun.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

INSTALLATION DES NOUVEAUX RESTAURATEURS - réf : 20240406

M. le Maire présente M. et Mme QUINTIN Maxime, les nouveaux gérants de restaurant "CHEZ NOUS" et propose d'exonérer la société MPCC, dont le siège social est situé 1 Rue du stade à CEAUX-EN-LOUDUN, de 2 mois de loyers, à savoir pour les mois de Mai 2024 et juin 2024.

Il s'agit de la reconduction des mêmes avantages qui avaient été accordés aux autres commerçants du village. Cette mesure est destinée à aider et accompagner nos nouveaux commerçants pour la reprise de leurs activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :

Exonération de 2 mois de loyers : 6 voix
Exonération d'un mois de loyer : 4 voix
Contre l'exonération : 1 voix

- **une exonération de 2 mois de loyers au profit de la société MPCC et autorise M. le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à cette réalisation.**

Vote à la majorité

SUBVENTION À L'ASSOCIATION BLAST - réf : 20240407

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet Grandir de Lire, mené par l'association BLAST dans l'école de Ceaux-en-Loudun se termine. Cette année 130 enfants du Pays du Loudunais et du mirebalais ont présenté le 11 avril dernier, des extraits du prix Renaudot des benjamins au Centre culturel René Monory de LOUDUN.

Suite à la demande de subvention de l'association BLAST, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention d'un montant de 100,00 euros.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

REPAS DES AINES DU 2 JUIN 2024 - réf : 20240408

M. le Maire présente le devis de la société MPCC de Ceaux-en-Loudun, M. et Mme QUINTIN, pour le repas des aînés prévu, le 02 juin prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis d'un montant de 27,90 euros T.T.C. par personne. La facture sera donc établie en fonction du nombre de personnes qui participeront à cette manifestation.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que le four à pains est en cours de restauration, que la charpente a été livrée et sera posée dans les semaines à venir.
- Le City Stade est construit, il ne reste plus que le marquage au sol qui sera effectué semaine 21.
- Dimanche 5 Mai aura lieu au stade municipal, le championnat régional de tir à l'arbalète, organisé par le club de tir de Ceaux-en-Loudun, Présidente : Anne RICHARD. La circulation sera interdite de la Rue du Stade vers les Trépeaux. Un arrêté de temporaire d'interdiction de circulation sur cette portion a été pris par M. le Maire.
- Le repas des aînés du 8 mai n'aura pas lieu le jour de la célébration de la victoire du 8 mai 1945 mais le dimanche 2 Juin à 12h15 à la salle des fêtes.
- Les cérémonies du 8 mai auront bien lieu avec la messe à 10h30 en l'église de Nueil-sous-Faye, la cérémonie devant le monument aux morts de Ceaux-en-Loudun à 12h00, suivie d'un vin d'honneur à la salle des fêtes. Tous les habitants sont bien évidemment conviés.
- La prochaine édition de la "Classic Féminine" se déroulera le dimanche 16 juin, la course cycliste passera dans le bourg, Rue de la Polka, Rue des écoles, Route de Chavagne en direction de la commune de Sammarçolles. Nous remercions d'ores et déjà les signaleurs qui feront respecter la signalisation ce jour-là.
- Les barrières abîmées sur la place de l'église seront remplacées prochainement par des barrières neuves et 3 nouvelles poubelles seront installées (Place de l'église, city-stade et à l'école).
- Un coffret "fibre" a été installé sur le parking de la salle des fêtes.

Séance levée à : 20:45



Le Maire
Régis SAVATON

En mairie, le 30/04/2024

La secrétaire de séance
Alicia DUPRÉ